



Winterthur, 31.03.2022

Incitation à la méthanisation de la biomasse agricole

Chers représentants des médias

La « solution de remplacement de la RPC » est presque dans la poche. Le Conseil fédéral a lancé hier la consultation sur la révision de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'énergie et a ainsi légalement inscrit les contributions aux coûts d'exploitation des installations de biomasse. Le nouvel instrument de promotion remplacera en 2023, dans le cadre d'une solution transitoire, l'actuel système de rétribution à l'injection (SRI) – anciennement RPC.

La révision de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'énergie règle la promotion des énergies renouvelables à partir de 2023, après l'expiration cette année du système de rétribution à l'injection (SRI). Ökostrom Schweiz, l'association faîtière du biogaz agricole, se réjouit que les installations de biomasse reçoivent, en raison de leurs prestations supplémentaires en plus de la production d'électricité renouvelable, une rémunération par kilowattheure injecté : Les contributions aux coûts d'exploitation.

Incitation spéciale pour la méthanisation des engrais de ferme

Ces contributions aux coûts d'exploitation sont, outre les contributions à l'investissement de 60%, essentielles pour une exploitation rentable et peuvent être sollicitées aussi bien par les installations existantes qui sortent du SRI que par les nouvelles installations. Les contributions sont plus élevées, si uniquement de la biomasse agricole est méthanisée. Ökostrom Schweiz se réjouit de cette incitation à la méthanisation des engrais de ferme.

Avec leurs nombreuses prestations de service public et écologiques, comme la protection du climat, l'utilisation de résidus organiques et la création d'emplois dans les zones rurales, en particulier les installations de biogaz agricole sont un pilier important de la stratégie énergétique 2050.

Le système de la solution transitoire doit aussi être intégré dans la loi sur l'énergie

Avec la révision de l'ordonnance présentée par le Conseil fédéral, une solution transitoire pour l'encouragement des énergies renouvelables est assurée provisoirement jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi sur l'énergie. Après cette décision, nous attendons que la future loi sur l'énergie prenne également en compte la caractéristique particulière des installations de biomasse, afin qu'elles puissent continuer à apporter leur contribution aux objectifs de la politique énergétique et climatique suisse sur le long terme.

Portrait : Ökostrom Schweiz est l'association faitière des exploitants de biogaz agricoles. Ses plus de 150 membres sont des agriculteurs, également producteurs d'énergie et protecteurs du climat. Les installations de biogaz agricoles sont des piliers de la stratégie énergétique et climatique. A partir du biométhane, de l'énergie renouvelable sous trois formes différentes peut être produite : De l'électricité et de la chaleur, du biogaz combustible ou du biogaz carburant. Les installations de biogaz contribuent ainsi de manière significative à la protection du climat.

Nous restons volontiers à disposition pour répondre aux questions.
Meilleures salutations,

Nadine Baumgartner
Communication/PR

Albert Meier
Responsable secteur politique

T +41 (0)56 444 24 75

M +41 (0)79 937 94 35

nadine.baumgartner@oekostromschweiz.ch

M +41 (0)79 745 03 35

albert.meier@oekostromschweiz.ch

[facebook.com/oekostromschweiz](https://www.facebook.com/oekostromschweiz)

<https://www.linkedin.com/company/%C3%B6kostrom-schweiz>

Ökostrom Schweiz

www.oekostromschweiz.ch